

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du Mardi 26 Septembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice: 111

Quorum: 56

Membres présents : 65

Pouvoirs: 21

Membres votants: 86

Date de la convocation: 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-six septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents: André ANTHIERENS, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Jean-Pierre FOSSET (Suppléant de Joelyne HEURTAUX), Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Christine IGOUT (Suppléant de Bernard FORCHER), Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Nadia NADAUD, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés: Francis AGASSE, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

**Pouvoirs**: Jean-Michel ADELINE (Donne procuration à Jean-Jacques PREVOST), Bernard AUBRY (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Michel AUGER (Donne procuration à Yves RUEL), Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sandrine BOZEC (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Edmond DESHAYES (Donne procuration à Guillaume BOULAYE), Pascal DIDTSCH (Donne procuration à Simon JARAIE), Sara FERAUD (Donne procuration à Sabrina BECHET), Pascal FINET (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Jean-Louis GROULT (Donne procuration à Didier MALCAVA), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Valéry BEURIOT), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Marie-Line BACHELOT), Christelle MONNIER (Donne procuration à Michèle DRAPPIER), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Claude SPOHR (Donne procuration à Caroline BEAUMONT), Marie-Lyne VAGNER (Donne procuration à Louis CHOAIN),

Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL).

# Délibération n° 140/2023 : Modalités de répartition du FPIC 2023 – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et créant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des Intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble Intercommunal composé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et des 75 communesmembres est « bénéficiaire » de ce fonds ; Il s'élève pour 2023 à 1 543 297 € (soit une baisse de 4.19% par rapport à 2022). Il est réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale)

## Répartition 2023 : communes 913 865 € / EPCI 629 432 €

Pour mémoire (répartition de droit commun)

2018 : 1 547 242 € répartition : communes 823 049 € / EPCI 724 193 €

2019 : 1 544 205 € répartition : communes 915 123 € / EPCI 629 082 €

2020 : 1 594 911 € répartition : communes 937 902 € / EPCI 657 009 €

2021 : 1 634 717 € répartition : communes 950 691 € / EPCI 684 026 €

2022 : 1 610 723 € répartition : communes 927 090 € / EPCI 683 633 €

La répartition communiquée par l'Etat est celle dite de droit commun, elle s'applique si aucune autre décision n'est prise par l'organe délibérant, toutefois, il existe une possibilité de déroger à cette répartition, l'EPCI peut procéder par délibération à une répartition alternative, Celle-ci est possible dans les deux mois suivants la notification du FPIC

- A la majorité des deux tiers : Elle doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la transmission officielle des fiches d'information,
  - Elle consiste en une valorisation maximale de +/-30 % du montant du reversement entre l'EPCI et ses communes membres,
  - Le montant du FPIC est réparti entre les communes selon leur population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal ; le potentiel fiscal ou financier par habitant,
- 2) Dérogation libre : l'ensemble communautaire défini librement la nouvelle répartition suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite,

Conditions de vote :

- soit l'organe délibérant de l'EPCI délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification,
- soit il délibère à la majorité des 2/3, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI (A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée).

En 2022 il avait été décidé une répartition dérogatoire au 2/3 en faveur de l'EPCI, ce qui avait donné la répartition suivante : Communes 722 000 €/ EPCI 888 723 €.

Pour 2023, il est proposé de reconduire cette répartition dérogatoire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu l'article 144 de la loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011

Vu le code général des collectivités articles L2336-3 et suivants, précisant les modalités de calcul et de répartition du FPIC ;

Vu la notification officielle du FPIC en date du 31 Août 2023 (annexe A);

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DEROGE** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- ✓ **VALIDE** la proposition prévoyant une répartition à + 30 % de la part de l'EPCI, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant,

Ce qui permet la répartition suivante : EPCI : 818 262 € / communes membres : 725 035 € (détail cidessous)

- ✓ PREVOIT une décision modificative afin de tenir compte de cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à engager les procédures administratives nécessaires permettant cette répartition au 2/3.

Nom Communes	Reversement de droit commun	Dérogatoire +/-30% (au2/3)	Variation/reversement de droit commun	
ACLOU	7 824,00	5 935,62	-1 888,38	
BARC	26 846,00	20 193,52	-6 652,48	
BARQUET	<i>8 762,00</i>	6 736,93	-2 025,07	
MESNIL-EN-OUCHE	91 109,00	70 792,31	-20 316,69	
BEAUMONTEL	11 157,00 30 651,00	8 512,40 26 732,78	-2 644,60 -3 918,22	
BEAUMONT-LE-ROGER BEC-HELLOUIN	6 502,00	5 116,72	-3 918,22 -1 385,28	
BERNAY	103 650,00	89 943,13	-13 706,87	
BERTHOUVILLE	7 075,00	5 321,52	-1 753,48	
BERVILLE-LA-CAMPAGNE	5 550,00	4 308,05	-1 241,95	
BOISNEY	5 276,00	4 025,88	-1 250,12	
BOSROBERT	15 989,00	11 856,30	-4 132,70	
BRAY	9 517,00	7 202,35	-2 314,65	
BRETIGNY	2 558,00	1 981,76	-576,24	
BRIONNE BROGLIE	47 815,00 15 802,00	43 394,16	-4 420,84	
CALLEVILLE		12 796,63	-3 005,37	
CACLEVILLE CAORCHES-SAINT-NICOLAS	14 117,00 10 827,00	10 531,35 8 292,57	-3 585,65 -2 534,43	
CAPELLE-LES-GRANDS	8 635,00	6 664,12	-1 970,88	
CHAMBLAC	8 601,00	6 584,06	-2 016,94	
CHAPELLE-GAUTHIER	7 857,00	6 158,35	-1 698,65	
COMBON	17 764,00	13 348,05	-4 415,95	
CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE	2 883,00	2 177,03	-705,97	
COURBEPINE	12 092,00	9 249,32	-2 842,68	
ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE	10 377,00	7 878,95	-2 498,05	
FERRIERES-SAINT-HILAIRE	8 537,00	6 319,42	-2 217,58	
FONTAINE-L'ABBE	10 350,00	8 002,79	-2 347,21	
FRANQUEVILLE	7 152,00	5 335,50	-1 816,50	
GOULAFRIERE	2 716,00	2 200,67	-515,33	
GOUPIL-OTHON	26 533,00	19 976,15	-6 556,85	
GRAND-CAMP GROSLEY-SUR-RISLE	9 421,00 11 790,00	7 182,68 8 954,91	-2 238,32 -2 835,09	
HARCOURT	24 248,00	18 524,11		
HAYE-DE-CALLEVILLE	5 200,00	3 887,84		
HECMANVILLE	4 961,00	3 753,66	-1 207,34	
HOUSSAYE	4 760,00	3 611,93	-1 148,07	
LAUNAY	0,00	0,00	0,00	
LIVET-SUR-AUTHOU	3 638,00	2 729,14	-908,86	
MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	4 856,00	3 882,97	-973,03	
MELICOURT	1 611,00	1 323,83	-287,17	
MENNEVAL	19 083,00	15 705,37	-3 377,63	
MESNIL-ROUSSET MONTREUIL-L'ARGILLE	1 288,00 12 897,00	1 134,06 10 611,60	-153,94 -2 285,40	
MORSAN	2 154,00	1 661,19	-2 285,40 -492,81	
NASSANDRES SUR RISLE	27 770,00	23 375,21	-4 394,79	
NEUVILLE-DU-BOSC	25 576,00	18 846,67	-6 729,33	
NEUVILLE-SUR-AUTHOU	3 160,00	2 694,10	-465,90	
NOTRE-DAME-D'EPINE	1 651,00	1 250,03	-400,97	
NOTRE-DAME-DU-HAMEL	4 631,00	3 607,52	-1 023,48	
NOYER-EN-OUCHE	5 109,00	3 942,81	-1 166,19	
PLAINVILLE	4 082,00	3 120,00	-962,00	
PLASNES	15 013,00	11 365,91	-3 647,09	
PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE ROMILLY-LA-PUTHENAYE	6 921,00	5 345,38 E 272.6E		
ROMILLY-LA-PUTHENAYE ROUGE-PERRIERS	6 898,00 8 814,00	5 372,65 6 501,04	-1 525,35 -2 312,96	
SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES	3 995,00	3 044,27	-2 312,96 -950,73	
SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	8 252,00	6 276,90	-1 975,10	
TREIS-SANTS-EN-OUCHE	24 580,00	18 807,97	-5 772,03	
SAINT-CYR-DE-SALERNE	4 328,00	3 223,18	-1 104,82	
SAINT-DENIS-D'AUGERONS	1 545,00	1 180,79	-364,21	
SAINT-ELOI-DE-FOURQUES	10 555,00	8 112,99	-2 442,01	
SAINT-JEAN-DU-THENNEY	4 914,00	3 856,08	-1 057,92	
SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT	1 515,00	1 149,15	-365,85	
SAINT-LEGER-DE-ROTES	8 660,00	6 650,39	-2 009,61	
SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL	3 784,00	2 969,30	-814,70	
SAINT-PAUL-DE-FOURQUES	6 779,00	4 910,75	-1 868,25	
SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES	5 989,00 4 976 00	4 592,02		
SAINT-PIERRE-DE-SALERNE SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE	4 976,00 9 640,00	3 788,30 7 195,64	-1 187,70 -2 444,36	
SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE	8 188,00	6 229,41	-2 444,36 -1 958,59	
SERQUIGNY	21 439,00	18 439,66	-2 999,34	
THIBOUVILLE	7 465,00	5 625,96	-1 839,04	
TRINITE-DE-REVILLE	5 287,00	3 947,72	-1 339,28	
VALAILLES	8 870,00	6 515,24		

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	21	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230926-140\_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023